

**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021**

Le Conseil Municipal de Caouënnec Lanvézéac s'est réuni le 15 mars 2021 sous la présidence de Jean François Le Guével , Maire.

Etaient présents : M. LE GUEVEL , M. BODIOU , Mme LE PERF, Mme GUERN, M.LE CAER, M. LAHOUSINE, M. LONIE, Mme DANIEL, Mme LE CAM, M. DERRIEN, M. LOISEL, M.LE CAROU.

**Mme Martine Guern** est désignée secrétaire de séance.

**1/ Plans de relance 2021**

- **Travaux de rénovation énergétique école et garderie : demande de DSIL**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du « Plan de Relance – Rénovation énergétique des bâtiments publics » dans le cadre de la DSIL pour l'année 2021 et propose d'inscrire au Budget Principal 2021 des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et de la garderie.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux est estimé à **43 488 € HT** (52 185,60 € TTC), et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Isolation garderie	36 500 €	SDE 22	15 514 € (35 %)
Régulation chauffage école	800 €	DSIL	19 276 € (45 %)
LEDs école	2 000 €	Autofinancement /emprunt	8 698 € (20%)
Fenêtres grenier école	4 188€		
<b>TOTAL</b>	<b>43 488 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 488 € (100 %)</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et de la garderie.

**APPROUVE** le plan de financement proposé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DSIL auprès des services de l'Etat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis en lien avec ces travaux.

- **Plan numérique école**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que, dans le cadre du plan France Relance, un appel à projets est lancé pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projet, d'une enveloppe de 105 millions d'euros, vise à faire face aux défis économiques et sociaux induits par l'épidémie de la COVID-19 et contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif afin d'assurer la continuité pédagogique et administrative.

La prise en charge par l'Etat varie de 50 à 70 % du montant total TTC engagé par les collectivités.

Monsieur le Maire détaille les dépenses prévues :

- **volet « équipement »** : montant total 5 105 € dont 3 573,50 € de subvention (70%), soit un reste à charge pour la commune de 1 531 €.

- **volet « services et ressources numériques »**: montant total 439 € dont 219,50 € de subvention (50%), soit un reste à charge pour la commune de 219,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le « plan numérique école » pour un montant total (volet « équipement » et volet « services et ressources numériques ») de 5 544 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat.

- **Soutien aux cantines scolaires**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du plan France Relance de l'Etat destiné au soutien de certaines cantines et précise que :

- Sont éligibles les communes ayant en charge un service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles élémentaires et maternelles et ayant été éligibles à la DSR (dotation de solidarité rurale) en 2020.
- La subvention à laquelle peut prétendre la commune est de 3 000 €, plafond pour un nombre de repas inférieur ou égal à 3 333 sur l'année 2018/2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au BP 2021 la somme de 15 000€ pour l'acquisition d'un four, d'une chambre froide... éligibles dans le cadre de ce plan de relance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le « plan de soutien aux cantines scolaires ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'un montant de 3 000 € auprès des services de l'Etat.

## **2/ Devis portail / de gardes corps école et fenêtres**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis reçus pour la pose d'un portail et de garde-corps à l'école :

	<b>Portail + portillon</b>	<b>Garde-corps</b>	<b>Total</b>
<b>AXEL fermetures</b>	7 293,73 €	13 232,02 €	<b>20 575,75 €</b>
<b>TY LABOUR COAT</b>	10 140,68 €	15 144,67 €	<b>25 285,37 €</b>
<b>Variante</b>		11 916,72 €	
<b>LE BIHAN Marc</b>	6 514,80 €	17 268,00 €	<b>23 782,80 €</b>

*Prix TTC*

	<b>Fenêtres</b>
<b>AXEL fermetures</b>	5 025,00 €
<b>TY LABOUR COAT</b>	7 557,91 €
<b>Variante</b>	7 791,10 €
<b>LE BIHAN Marc</b>	5 388,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir les devis de l'entreprise **AXEL Fermetures** :

- **Portail, portillon et garde-corps** pour un montant de **20 575,75 € TTC**
- **Fenêtres** pour un montant de **5 025,00 € TTC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis retenu

### 3/ Devis abattage d'arbres

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis reçus pour l'abattage des deux cyprès, rognage et broyage compris situés à l'entrée de l'atelier communal :

	Démontage et abattage	Rognage	Broyage	Total HT
<b>SARL M.S.V</b>	1 600 €	580 €	680 €	<b>2 860 €</b>
<b>Ets Joseph ROCHELLE</b>	2 412 €	627 €	656 €	<b>3 695 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDER** de retenir le devis de la **SARL M.S.V** pour un montant de **2 860 € HT**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis retenu.

### 4/ Lotissement « Le Castel » : Alimentation BT/EP et infrastructures de télécommunications

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition financière du Syndicat Départemental d'Énergie concernant la viabilisation électrique, éclairage public et téléphonique du lotissement « Le Castel », et précise qu'il convient de délibérer pour le lancement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE**, à l'unanimité :

- **le projet d'alimentation basse tension** prévu à **CAOUENNEC-LANVEZEAC** – lotissement communal « Le Castel » (14 lots) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 37 500 € TTC.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre **participation financière** calculée sur la base de l'étude s'élève à **16 782,40 €**.

---

- **le projet d'éclairage public** prévu à **CAOUENNEC-LANVEZEAC** – lotissement communal « Le Castel » (14 lots) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor

*pour un montant estimatif de 2 600 € TTC (1<sup>ère</sup> phase) et 20 000,00 TTC (2<sup>ème</sup> phase) (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'ingénierie).*

*« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **1 564,82 € (1<sup>ère</sup> phase) et 12 037,04 € (2<sup>ème</sup> phase).**

---

- De confier au Syndicat d'Energie la **fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique** prévu à CAOUENNEC-LANVEZEAC – lotissement communal « Le Castel » (14 lots) pour un montant estimatif de 12 600 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

*« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A ce titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **8 555,56 €.**

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## **5/ Pacte de gouvernance LTC**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

**VU** La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** Le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

### **5/ Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Lannion**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de participation communale aux frais de scolarité des écoles publiques de Lannion pour deux élèves scolarisés dans leurs établissements, l'un en classe de CE1 section bilingue, et l'autre en classe Ulis.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a, jusqu'à présent, jamais versé de participation aux frais de scolarité des élèves inscrits dans des classes bilingues et précise que les classes Ulis sont, quant à elles des classes spécifiques pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

La participation communale versée à la commune de Rospez en 2020 pour les frais scolaires de l'école publique Edouard Luby, dans le cadre du RPI, s'élevant à **356,39 €** par élève scolarisé en monolingue, monsieur le Maire propose de verser une somme identique pour la participation aux charges de fonctionnement pour l'élève scolarisé en classe Ulis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser une participation aux charges de fonctionnement pour l'élève scolarisé en classe Ulis à hauteur du montant versé à l'école Edouard Luby de Ropez, en 2020, pour les élèves scolarisés en monolingue, soit **356,39 €**.

**DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2021 au compte 65548.

### **6/ Avenant à la convention de gestion de services Eaux pluviales urbaines avec LTC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère que le projet qui nous a été soumis et pour lequel une délibération du conseil municipal a été prise lors de la séance du 20 février 2020, comporte une erreur. En effet, l'article 6 concernant les responsabilités qui incombent à LTC et aux communes est en contradiction avec le contenu de la convention qui prévoit que la commune réalise l'ensemble des tâches relatives à l'entretien, la maintenance, la surveillance des installations d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise qu'il convient donc de prendre un avenant à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » et fait lecture de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'avenant à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines ».
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.
- DIT** qu'un exemplaire de l'avenant sera joint à la présente délibération.

### **7/ Rythmes scolaires - Renouvellement de la dérogation pour la semaine de 4 jours**

Délibération prise le 17 février 2020 :

*« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, dans le cadre des Rythmes scolaires et de la préparation de la rentrée 2020/2021, de renouveler la demande de dérogation pour la semaine de 4 jours selon l'article D521-12 du code de l'éducation qui précise que :*

- L'organisation d'une semaine sur quatre jours est une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire telle que définie à l'article D521-10, soit sur 9 demi-journées. La semaine de 4 jours est bien dérogatoire et n'est possible que sur accord du directeur académique qui agit au nom du recteur.*
- Cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période elle peut à nouveau être renouvelée **pour trois ans** après un nouvel examen, en respectant la même procédure.*

*En conséquence, les communes qui ont opté pour la semaine à 4 jours à la rentrée 2017 doivent renouveler leur demande de dérogation.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la dérogation pour la semaine de 4 jours d'école **à compter de la rentrée 2020/2021.** »

La Délibération prise en 2020 sera transmise au service de l'Education Nationale.

### **8/ Dispositif « Argent de poche » - Service jeunesse LTC**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif « Argent de poche » dont l'objectif est de donner la possibilité aux adolescents et de jeunes adultes (jusqu'à 26 ans) en difficultés d'effectuer des petits chantiers de proximité durant les vacances scolaires, et de recevoir, en contrepartie, une indemnisation de 15 € par ½ journée.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les mairies doivent allouer une somme sous forme de subvention à l'association « Les Francas », basée à Plérin qui gère ensuite le versement de l'argent de poche aux jeunes et que la CAF peut soutenir ces actions en allouant une subvention de 5 € par mission confiée aux jeunes de 16 à 18 ans, dans la limite de 2 000 €, et à partir de 20 missions attribuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SE DIT FAVORABLE** à la mise en place du dispositif « Argent de Poche » proposé par le service Jeunesse de LTC.

## **9/ Questions diverses**

- **Planification stratégique (PLUiH, plan de mobilité) – Désignation de référents communaux au comité de pilotage**

PLUiH : Programme Local de l'Habitat

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PDM : Plan de Mobilité

Ces 3 plans partagent des enjeux communs et ont vocation à consacrer les orientations stratégiques du territoire communautaire, en particulier celles exprimées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale adopté le 4 février 2020.

Pour se faire, un comité de pilotage va être mis en place, composé des membres du Bureau Exécutif de LTC et de représentants des communes membres.

Il se réunira au moins une 1 fois par mois (le jeudi) pendant les 3 années nécessaires à l'établissement de ces projets.

D'autres réunions se feront sous la forme de groupes de travail thématiques et de groupes de travail territorialisés.

Le rôle des représentants désignés par les communes sera très important : remontée des informations dans un sens comme dans l'autre.

- Référent titulaire : Jean-François LE GUEVEL
- Référent suppléant : Henri BODIQU

- **Cérémonie du 19 mars**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie du 19 mars aura lieu à 11H, en comité restreint en raison des mesures sanitaires.

La séance est levée à .....